PROVINCE SUD
NOUVELLE-CALÉDONIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service des Installations Classées, des Impacts Environnementaux et des Déchets

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

N° 2015-23928/DENV

Nouméa, le 21 AOUT 2015

Le Chef de service

à

Directeur de l'aménagement, des programmes et du patrimoine
Société immobilière de Nouvelle-Calédonie
BP 412
98845 Nouméa Cedex

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - Ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Les hauts de Malaoui, commune du Mont-Dore
Pièce jointe : courrier n°2012-43295/DENV du 13 novembre 2012

Monsieur le directeur,

Le 13 novembre 2012, le directeur de l'environnement vous adressez le récépissé de déclaration n° 2012-43277/DENV du 12 novembre 2012 concernant l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Les Hauts de Malaoui, commune du Mont-Dore.

Il vous demandait par ailleurs, conformément à l'avis de l'inspection des installations classées du 8 octobre 2012, de préciser les informations relatives aux :

- modalités d'extraction des odeurs ;
- type de contrat de maintenance et ses modalités ;
- moyens mis en œuvre pour limiter la prolifération des moustiques au niveau du décanteur lamellaire ;
- compte rendu détaillé de la révision de l'ouvrage.

A ce jour, aucune réponse de votre part n'est parvenue à la direction de l'environnement.

Ainsi, je vous prie de me communiquer dans un délai d'un mois les éléments complémentaires demandés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le chef de service des installations classées,
des impacts environnementaux et des déchets**

PROVINCE SUD
NOUVELLE-CALÉDONIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement Industriel et des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

19 Avenue FOCH
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

N° 2012-43295/DENV

Nouméa, le 13 NOV. 2012

Le Directeur,

à

Secrétaire général de la Société immobilière
de Nouvelle-Calédonie
BP 412
98845 Nouméa Cedex

RAR n° RA 01 713 076 4 NC

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - Ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Les hauts de Malaoui, commune du Mont-Dore
Référence : dossier de déclaration reçu le 17/08/12 et complété le 7/11/12
Pièces jointes : - un récépissé de déclaration
- une copie de la délibération n° 10277/DENV/SE du 30 avril 2009
- un mémo relatif à la déclaration ICPE

Monsieur le secrétaire général,

Veuillez trouver ci-joint le récépissé de déclaration n° 2012-43277/DENV du 12 novembre 2012 délivré à la Société immobilière de Nouvelle-Calédonie, concernant l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Les Hauts de Malaoui, commune du Mont-Dore.

Vous trouverez également ci-joint la délibération fixant les règles générales et prescriptions techniques applicables auxquelles vous êtes tenu de vous conformer pour l'exploitation de cette installation.

Par ailleurs, conformément à l'avis de l'inspection des installations classées du 8 octobre 2012, je reste dans l'attente des informations relatives aux :

- modalités d'extraction des odeurs ;
- type de contrat de maintenance et ses modalités ;
- moyens mis en œuvre pour limiter la prolifération des moustiques au niveau du décanteur lamellaire ;
- compte rendu détaillé de la révision de l'ouvrage.

Enfin, j'attire votre attention sur la stabilité de l'ouvrage compte-tenu de la topologie de son emplacement (talus).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le secrétaire général, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement

Copie : inspection des installations classées (DENV)